



FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appel à projets 2023

**Actions de sécurisation
Équipements des polices municipales**

Les équipements de police municipale éligibles sont les suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Gilets pare-balles de protection

- Bénéficiaires

Cette aide est attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, ASVP)

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Par ailleurs, la durée de vie d'un GPB étant estimée de 5 à 7 ans, aucune demande d'une collectivité ayant sollicité un soutien financier il y a moins de 5 ans ne sera prise en compte.

Terminaux portatifs de radiocommunication

- Bénéficiaires

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI

- Conditions à remplir

La convention d'interopérabilité, adressée par le Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure **STSI** (*service rattaché à la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale*), doit être préalablement signée. L'acquisition des terminaux de radiocommunication est à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui devront s'acquitter par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Courriel : stsis@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 420 € par poste. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Caméras-piétons

- Bénéficiaires

Cette aide pourra être attribuée aux communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

- Conditions à remplir

L'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale doit être préalablement obtenue.

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 200 € par caméra. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Dossier de demande de l'autorisation préfectorale

La demande d'autorisation d'enregistrer au moyen de caméra individuelle, les interventions des agents de police municipale de la commune (*articles R.241-8 à R.241-15 du Code de la sécurité intérieure*), doit être adressée, accompagnée des documents ci-après :

- demande d'autorisation sous la forme d'une lettre simple signée par le maire concerné ;
- convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, prévue aux articles L.512-4 à L.512-7 du CSI, est une **condition obligatoire** ;
- dossier technique de présentation du traitement envisagé composé de la présentation technique des caméras et du support technique informatisé ;
- éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complétant, le cas échéant, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par le ministère de l'Intérieur ;
- accusé réception de l'engagement de conformité destiné à la CNIL à télécharger via le service en ligne.

Précisions sur la déclaration de conformité à la CNIL :

— Pour accéder au service en ligne de déclaration, utiliser le lien suivant (*en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse de votre navigateur*) : <https://www.cnil.fr/fr/services-en-ligne>

— Cliquer sur l'encadré rouge situé en haut à droite de l'écran « Je suis un professionnel »

— Choisir le service « Déclarer un fichier », puis « Déclaration de conformité » : Effectuer une déclaration de conformité

— Compléter les champs. Le code NAF/APE pour les communes est « 8411Z Administration générale, économique et sociale »

— À l'étape « Finalité », cocher la case Acte de Réglementaire (RU) à Type de norme, puis choisir le numéro de référence « RU-65 Caméras mobiles des agents de police municipale »

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

La procédure de dépôt des dossiers est dématérialisée et s'effectue uniquement sur la plateforme « démarches-simplifiees.fr ».

Pour accéder à la plateforme de dépôt des dossiers, utiliser le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-fipd-2023_epm-pref971 (*en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse du navigateur internet*).

Les collectivités ayant sollicité une subvention au titre de la Sécurisation « aide à l'acquisition d'équipements de police municipale » et n'ayant pas utilisé la subvention ne seront pas prioritaires.

En cas de difficulté, contactez votre interlocuteur habituel à l'adresse suivante : pref-fipdr@guadeloupe.gouv.fr

**Le dépôt des dossiers s'effectue du
mardi 20 décembre 2022 au vendredi 17 février 2023 inclus,
jusqu'à 18h59, heure limite.**